

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°98/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la**convocation :****24/09/2024****Date d'affichage :****24/09/2024****Nbre de conseillers en****exercice : 56****Ouverture de la****séance :****Nbre de présents : 41**

37 Titulaires,

4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 3**Nbre de votants : 44****Secrétaire de séance :**

Julien RIVIÈRE

Étaient présents :

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°98), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, COLLET, DUVAL Georges, VERPLAETSE (à compter du point n°97), BARROSO (à compter du point n°97), MAROT (à compter du point n°97), MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE (à compter du point n°97), LE CADRE TOUZEAU (à compter du point n°97), COURTY.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCRÈDE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN, M. BAZONNET délégué titulaire à M. TÉTART, M. RIVIÈRE Dominique délégué titulaire à M. RIVIERE Julien.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA MODIFICATION DU PLU DE MAULETTE PAR LA CCPH**Le Conseil communautaire,****Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignièrès (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;**Vu** la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;**Vu** la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;**Vu** la délibération n°81/2023 du 27 septembre 2023 relative à la convention relative à la prise en charge financière de la modification du PLU de Maulette par la CCPH ;

Vu le projet d'avenant n°1 afin d'inclure une mission complémentaire pour retravailler les linéaires commerciaux actuels et privilégier l'implantation de commerces en centre-ville ;

Considérant que cette mission complémentaire de 3 075 € HT, soit 3 690 € TTC sera prise en charge financièrement à hauteur de 50 % par chacune des parties ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention relative à la prise en charge financière de la modification du PLU de Maulette pour un montant supplémentaire de 3 075 € HT, soit 3 690 € TTC, réparti à hauteur de 50 % pour chacune des parties, ci-annexé.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires à cet avenant sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 3 octobre 2024
Publiée ou notifiée, le 3 octobre 2024

A Maulette, le 3 octobre 2024
Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Le secrétaire de séance,
Julien RIVIÈRE

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.